

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain de 1846 m2 cadastré section AW n° 73, situé dans la Zone d'Aménagement Différé des Patates à Durand et appartenant à M. RANGLA Augustin.

Ce terrain très allongé donne sur le C.D. 49 en son extrémité est où est bâtie une maison SATEC de type F 5/6. A l'autre extrémité, la parcelle en question jouxte le terrain communal ex-PROSERPINE. La majeure partie du terrain se trouve comprise dans la deuxième tranche de la zone artisanale des Patates à Durand.

L'immeuble a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 120.000 francs, compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 120.000 Francs, ainsi que des honoraires de Maître d'Ambelle de Peindray, notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des acquisitions de la Commune dans les Zones d'Aménagement Différé et la Zone d'Intervention Foncière.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Qu

ADOpte A L'UNANIMITE.

St. Denis, le 7 juillet 1978

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Patrick MABOIER

Pour copie certifiée conforme

le Directeur des Finances

et des Collectivités

locales.

Le chef de Bureau
député

J. LAPOSTOLLE